

Appel à projets 2010

CAHIER DES CHARGES

***Soutien à l'innovation sociale par la formation des
salariés en parcours dans l'Insertion par l'Activité
Economique en Aquitaine***

Présentation générale



Sommaire

1 – Objectifs de l'appel à projets 2010	3
2 – Types d'actions relevant de l'appel à projets	3
3 – Critères d'appréciation des projets	5
4 – Publics concernés	5
5 –Porteurs de projets éligibles à l'appel à projet	5
6 – L'accompagnement	5
7 – Règles de financement	6
8 – Instruction des dossiers	6
9 – Retrait des dossiers	6
10 – Date de Dépôt des dossiers	7

PRÉSENTATION GENERALE

Objectifs de l' appel à projets 2010

Dans le cadre du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2009-2014 « De l'éducation à l'emploi » et dans le cadre du futur schéma sur le développement de l'emploi le Conseil régional d'Aquitaine souhaite au travers la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement des compétences des salariés, développer un soutien à « l'innovation sociale » par la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Ainsi, le Conseil régional d'Aquitaine a décidé de réaliser le présent appel à projets afin de retenir des projets et plans de formation des structures de l'insertion par l'activité économique qui doivent permettre de soutenir « l'innovation sociale » par la formation des salariés en insertion.

Il s'agit de soutenir financièrement les plans de formations mis en œuvre par les structures agréées insertion par l'activité économique.

Cet appel à projets a ainsi pour vocation à développer l'appétence à la formation des publics en insertion, notamment à travers des outils tels que le « Passeport Aquitain de Compétences » et plus globalement tous les outils qui permettent l'appropriation du parcours par le salarié.

Le public cible est le salarié en insertion.

Les projets déposés devront proposer des **actions structurantes en termes de professionnalisation et d'accès à la qualification par une approche « compétences » répondant à des besoins identifiés sur le territoire**. La consolidation d'actions ou de pratiques existantes dans les missions des porteurs de projet sera un motif de rejet de la demande.

Le présent appel à projets vise à compléter l'offre des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) en matière de formation des salariés en parcours d'insertion mais pas de s'y substituer.

Types d'actions relevant de l'appel à projet

Principes

Les projets de plans de formation soutenus devront être portés prioritairement par des collectifs de structures du secteur de l'insertion par l'activité économique, ou des actions partenariales alliant l'IAE et l'Entreprise, dans une logique de mutualisation des besoins, des initiatives et de transfert de compétences des salariés.

Les plans de formation devront être des actions de formations professionnalisantes pendant le parcours d'insertion en SIAE mais visant à faciliter et sécuriser la sortie directe vers l'emploi de droit commun.

Les actions éligibles devront être des actions qui répondent à un ou plusieurs axes définis ci-dessous:

- Axe 1 : actions d'acquisition des compétences clefs et savoir de base à visée professionnelle,
- Axe 2 : actions de pré-qualification sur un métier donné,
- Axe 3 : actions de professionnalisation visant les compétences techniques et les attitudes professionnelles.

Ces trois axes visent à terme le même objectif commun : l'insertion durable dans le monde économique.

De manière générale, il devra s'agir de formation métier ou de modules généraux de base liés à un métier ou à un secteur d'activité en privilégiant une approche « compétences professionnelles ou inter-professionnelle».

Dans la réponse à l'appel à projet, le porteur de projet devra bien indiquer dans quel(s) axe(s) rentre(nt) les actions qui seront proposées.

L'existence (ou le développement) d'un partenariat avec les branches professionnelles et/ou les entreprises locales devra être indiqué (notamment autour de la clause Insertion).

Les SIAE devront proposer des plans de formation qui seront réalisés par des Organismes de Formation externe.

Les salariés bénéficiant des actions de formation devront être accompagnés par les structures SIAE dans le cadre de leurs missions de tutorat et d'accompagnement des publics en insertion.

Exemple de projets à titre indicatif :

- Un groupe d'association intermédiaire (AI) qui souhaite professionnaliser certains de leurs salariés sur un métier ciblé, en relation avec un certain nombre d'entreprises en recherche de salariés prêtes à s'engager dans du tutorat pour assurer leur intégration durable,
- Un ensemble de SIAE d'un même territoire prêt à mettre à disposition certains de leurs salariés sur un marché clausé. L'action de formation se réalise en parallèle et en lien avec cette activité (Bâtiment, Environnement...) afin de professionnaliser et de préparer l'insertion vers l'emploi,
- Demande mutualisée de SIAE sur un secteur ou un métier particulier (ex IAA, BTP, Aide à domicile, ...) pour favoriser les réponses aux appels d'offres publics (clause d'insertion),
- Actions de formation qui visent à compléter un parcours de VAE pour obtenir une certification professionnelle (préconisation : utilisation du passeport de compétences IAE par l'AFPA),
- Action de formation « modularisée » permettant l'accès à une certification,

Critères d'appréciation des projets

Un comité technique étudie l'ensemble des projets déposés et s'attachera à apprécier :

- Les fondements et les justificatifs contextuels du projet,
- Les modalités organisationnelles du projet,
- La conformité du projet aux objectifs du cahier des charges de l'appel à projet,
- L'articulation du projet avec d'autres projets existants sur le territoire,
- La méthodologie de conduite du projet au regard des objectifs fixés en terme qualitatif et en terme quantitatif,
- Le partenariat mobilisé (entreprises, OPCA, branches professionnelles, le partenariat avec au moins un Organisme de Formation) est une condition de recevabilité des projets,
- La démarche d'évaluation et les indicateurs de résultat proposés par le porteur de projet,
- Le montage financier du projet et des co-financements prévisionnels sur la base d'un budget financier détaillé,
- Les actions portées par des collectifs (formalisés) seront privilégiées,
- La mutualisation territoriale et sectorielle sera appréciées.

Publics concernés

Les publics auxquels cet appel à projet est destiné, en 2010, sont **les salariés en insertion** dans les structures de l'insertion par l'activité économique.

Porteurs de projets éligibles à l'appel à projets

Les entreprises du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique suivante :

- Association Intermédiaire (A.I)
- Atelier et Chantier d'Insertion (A.C.I)
- Entreprise d'Insertion (E.I)
- Régie de quartier
- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Le présent « appel à projet » ne peut être déposé que par une S.I.A.E pour elle même ou pour un collectif de structure.

L'accompagnement

Les SIAE pourront solliciter les têtes de réseaux de l'IAE (FNARS et GARIE) pour être accompagnées sur la partie ingénierie pédagogique du projet.
L'OPCA du porteur de projet pourra accompagner les SIAE sur le montage financier du projet.

Règles de financement

- 1) Mise en œuvre d'un partenariat avec les OPCA pour le versement des fonds publics. Ainsi, les conventions financières pour le versement de la subvention du Conseil régional seront passées avec l'OPCA du porteur de projet. Des conventions entre l'OPCA du porteur de projet destinataire des fonds publics et les OPCA des SIAE participantes au projet seront ensuite réalisées.
- 2) Le financement du Conseil régional d'Aquitaine ne pourra pas excéder 70 % des coûts pédagogique du plan de formation proposé. Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont les coûts pédagogiques. Les frais de salaire et frais annexes ne sont pas éligibles à la subvention du Conseil régional.
- 3) Le montage financier doit être formalisé et il doit être indiqué les dates de dépôt des demandes de co-financements (OPCA, Etat, Conseils Généraux...)
- 4) La durée des actions proposées ne pourra excéder 12 mois consécutifs. Le démarrage de l'action pourra démarrer dès validation par la Commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine du mois de septembre.

Instruction des dossiers

La Direction de la formation professionnelle continue et la Direction Petites Entreprises et Economie Solidaire du Conseil régional d'Aquitaine assurent conjointement le suivi technique du présent appel à projet.

Un comité de pilotage sera constitué et il est composé de la manière suivante :

- Du Conseil régional d'Aquitaine,
- Des services de l'Etat,
- Des conseils généraux,
- Des OPCA,
- du GARIE et de la FNARS Aquitaine.

Ce comité de pilotage sera chargé de l'instruction des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projet.

Ces propositions seront ensuite présentées à la décision des élu(e)s lors de la Commission Permanente du Conseil régional d'Aquitaine.

Après acceptation par le Conseil régional, les dossiers retenus seront suivis administrativement par la Direction de la Formation Professionnelle Continue.

Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent être retirés sur les sites INTERNET suivants:

- <http://aquitaine.fr/>

- www.iae-aquitaine.org

- www.aquitaine.travail.gouv.fr

- <http://www.aquitaine-pqa.fr/>

Une Foire aux Questions est mise en place.

Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante: formationsiae@aquitaine.fr

Date de dépôt des dossiers

**Pour l'année 2010, la date limite de dépôt des dossiers
pour qu'ils puissent être recevables est :
le Lundi 31 mai 2010 à 12H00**

SELON LES DEUX modalités suivantes :

- en version électronique (.doc) à l'adresse : formationsiae@aquitaine.fr

ET

- en version papier en un seul original
 - à l'adresse suivante par courrier :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine
Direction de la Formation Professionnelle Continue
Service Formation tout au long de la vie et de l'emploi dans l'entreprise
«APPEL A PROJETS SOUTIEN A L'INNOVATION SOCIALE PAR LA FORMATION DES SALARIES DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE »
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux Cedex

- à l'adresse suivante pour une remise « en main propre » ou par coursier :

Direction de la Formation Professionnelle Continue
192-194 rue Lecoq
33077 Bordeaux Cedex

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante:

e-mail: formationsiae@aquitaine.fr